

38 - Forêts communales - Prorogation de la convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien, l'accueil en forêts communales de Besançon

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : Commune forestière, la Ville de Besançon est propriétaire d'une forêt communale composée de différents massifs : Chailluz, Montarmots, Aglans, Collines. Elle y met en œuvre depuis de nombreuses années une politique forestière engagée pour :

- la qualité de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux,
- la gestion forestière durable, source de production de matière première, le bois ; l'ensemble de la forêt communale est certifiée PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées),
- la prise en compte d'enjeux socio-culturels : la dimension paysagère et l'usage de la forêt comme site d'accueil et d'activités de pleine nature pour ses habitants.

Cette politique s'exerce dans le cadre du régime forestier dont la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Au-delà des missions définies dans le cadre du régime forestier, la convention actuelle, à échéance au 31 décembre 2016, fixe les orientations et relations conventionnelles entre la Ville de Besançon et l'ONF, notamment en matière de plans d'aménagement des massifs forestiers, de gestion forestière, de travaux forestiers et du budget affecté à ces travaux, d'accueil des activités de pleine nature, de surveillance de la forêt, de mobilisation des ressources forestières, de valorisation du bois énergie, de permanence aux Grandes Baraques, d'entretien du mobilier et des espaces au quotidien, de gestion des parcs animaliers, de gestion de la faune et de la pratique de la chasse, de pédagogie dans le cadre de la Petite Ecole dans la forêt.

Les interventions qui vont au-delà du cadre réglementaire de l'ONF définies par le Code Forestier lui sont rémunérées. A titre indicatif, sur la durée actuelle de la convention, le montant annuel de ces prestations s'établit à environ 65 000 € HT.

La convention s'appuie notamment sur la charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003 et modifiée le 15 septembre 2005 qui définit les termes du partenariat entre l'ONF et les communes forestières.

Une nouvelle charte de la forêt communale est en cours de finalisation. Sa signature est prévue le 14 décembre 2016.

C'est pourquoi, dans l'attente des termes de cette nouvelle charte, il convient de proroger l'actuelle convention de quatre mois, jusqu'au 30 avril 2017.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à décider de proroger de quatre mois le terme de la convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et l'accueil en forêts communales et autoriser M. le Maire ou Mme l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant correspondant.

M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. STHAL n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.